

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH OBLIGATAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil – GAC représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILAN **Arrêté au 31/12/2017**

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	78 601 588	124 327 613
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 846 366	4 275 493
b - Obligations et Valeurs assimilées		76 754 344	119 997 450
c - Autres Valeurs		878	54 670
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		64 289 350	67 178 917
a - Placements monétaires	3-3	25 345 966	30 316 709
b - Disponibilités		38 943 384	36 862 208
AC 3 - Créances d'exploitation	3-5	807 734	1 077 534
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		143 698 672	192 584 064
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	173 705	220 896
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	452 273	450 860
TOTAL PASSIF		625 978	671 756
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-6	136 824 100	183 917 423
CP 2 - Sommes distribuables		6 248 594	7 994 885
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		770	87
b - Sommes distribuables de l'exercice		6 247 824	7 994 798
ACTIF NET		143 072 694	191 912 308
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		143 698 672	192 584 064

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	4 909 420	3 641 152
a - Dividendes		168 464	72 350
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		4 739 638	3 565 073
c - Revenus des autres valeurs		1 318	3 729
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	3 597 731	3 442 318
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		8 507 151	7 083 470
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	728 989	665 722
REVENU NET DES PLACEMENTS		7 778 162	6 417 748
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	696 054	213 320
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 082 108	6 204 428
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-834 285	1 790 370
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 247 824	7 994 798
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		834 285	-1 790 370
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-4 279	-28 019
* +/- values réalisées sur cession des titres		-89 692	30 305
* Frais de négociation des titres		-37 331	-887
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		6 950 806	6 205 827

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31 Décembre 2017

(Unité : en Dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	7 082 108	6 204 428
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-4 279	-28 019
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-89 692	30 305
d - Frais de négociation de titres	-37 331	-887
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	6 118 261	5 353 409
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	134 360 560	186 107 957
* Capital	131 331 100	182 588 900
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 974 126	-2 668 934
* Régularisation des sommes distrib.	5 003 586	6 187 991
b - Rachats	184 032 719	108 686 116
* Capital	178 999 100	106 407 300
* Régularisation des sommes non distrib.	-2 680 106	-1 551 585
* Régularisation des sommes distrib.	7 713 725	3 830 401
VARIATION DE L'ACTIF NET	-48 839 614	78 274 260
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	191 912 308	113 638 048
b - En fin de l'exercice	143 072 694	191 912 308
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	1 866 414	1 104 598
b - En fin de l'exercice	1 389 734	1 866 414
VALEUR LIQUIDATIVE	102,950	102,824
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	4,29%	4,16%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2017, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

2-2 Evaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées:

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 Décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2-3 Evaluation des autres valeurs du portefeuille titres et des placements monétaires.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3-1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **78 601 588** Dinars, contre un solde de **124 327 613** Dinars au 31/12/2016. L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2017	% Actif	% Actif Net	Note / Garantie
Titres de l'Etat		500 000,000	517 841,096	0,36%	0,36%	
BTA 5,50% MARS 2019	500	500 000,000	517 841,096	0,36%	0,36%	-
Obligations de sociétés		74 383 466,550	76 236 502,467	53,05%	53,29%	
AMEN BANK SUB 2009 (A)	20 000	932 800,000	943 166,513	0,66%	0,66%	-
AMEN BANK SUB 2009 (B)	15 000	699 658,846	707 681,835	0,49%	0,49%	-
AMEN BANK SUB 2009 (B)	5 000	232 755,186	235 429,516	0,16%	0,16%	-
AMEN BANK SUB 2010	40 000	2 133 017,143	2 165 366,413	1,51%	1,51%	-
AMEN BANK SUB 2011-1	40 000	1 600 000,000	1 620 750,027	1,13%	1,13%	-
AMEN BANK SUB 2010	35 000	1 866 585,000	1 894 890,611	1,32%	1,32%	-
AMEN BANK SUB 2016-1	40 000	3 200 000,000	3 221 279,562	2,24%	2,25%	-
AMEN BANK SUB 2016-1	30 000	3 000 000,000	3 020 219,178	2,10%	2,11%	-
ATB SUB 2017	37 500	3 750 000,000	3 750 000,000	2,61%	2,62%	-
ATL 2015-1	20 000	2 000 000,000	2 059 186,850	1,43%	1,44%	BBB
ATL 2013/1	10 000	600 000,000	622 713,863	0,43%	0,44%	BBB
ATL 2013-2	5 000	300 000,000	302 225,096	0,21%	0,21%	BBB
ATL 2014-2	10 000	400 000,000	414 328,986	0,29%	0,29%	BBB
ATL 2014-3	5 000	300 000,000	316 291,069	0,22%	0,22%	BBB
ATL 2016-1	30 000	3 000 000,000	3 095 802,740	2,15%	2,16%	BBB
ATL 2017-1	50 000	5 000 000,000	5 249 600,000	3,65%	3,67%	BBB
ATL SUB 2017	5 000	500 000,000	506 666,302	0,35%	0,35%	BB
ATTIJARI BANK SUB 2015	10 000	600 000,000	606 130,850	0,42%	0,42%	-
ATTIJARI LEASING 2012-1	10 000	400 000,000	411 969,315	0,29%	0,29%	BB+
ATTIJARI LEASING 2014-1	10 000	400 000,000	413 255,890	0,29%	0,29%	BB+
ATTIJARI LEASING 2015-1	10 000	600 000,000	625 386,082	0,44%	0,44%	BB+
ATTIJARI LEASING 2015-2	4 000	240 000,000	240 283,529	0,17%	0,17%	BB+
ATTIJARI LEASING 2016-1	20 000	2 000 000,000	2 054 695,890	1,43%	1,44%	BB+
ATTIJARI LEASING 2016-2 5 ANS	5 000	500 000,000	525 486,027	0,37%	0,37%	BB+
ATTIJARI LEASING 2016-2 7 ANS	5 000	500 000,000	526 152,329	0,37%	0,37%	BB+
BH 2009	75 000	4 035 050,000	4 035 518,723	2,81%	2,82%	-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	30 000	1 284 000,000	1 319 785,959	0,92%	0,92%	-
BH 2013-1 VAR TMM+1.80%	20 000	856 000,000	879 067,910	0,61%	0,61%	-
BH SUB 2015	5 000	300 000,000	310 558,685	0,22%	0,22%	-

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2017	% Actif	% Actif Net	Note / Garantie
BNA SUB 2009	25 000	1 166 300,000	1 203 422,885	0,84%	0,84%	-
BNA SUB 2017-1	40 000	4 000 000,000	4 145 621,917	2,88%	2,90%	-
BNA SUB 2017-1	24 000	2 400 000,000	2 487 373,150	1,73%	1,74%	-
BTE 2009	30 000	600 000,000	607 456,438	0,42%	0,42%	-
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	210 000,000	212 671,200	0,15%	0,15%	-
BTE 2011	10 000	400 000,000	417 362,850	0,29%	0,29%	-
BTK 2009 (C)	15 000	799 650,000	829 842,594	0,58%	0,58%	-
CHO2009	7 000	175 000,000	175 952,479	0,12%	0,12%	BIAT
CHO-2009	2 000	50 000,000	50 006,329	0,03%	0,03%	BIAT
CIL 2013/1	5 000	100 000,000	100 398,904	0,07%	0,07%	BBB-
CIL 2014-2	3 000	180 000,000	190 074,477	0,13%	0,13%	BBB-
CIL 2015-1	5 000	300 000,000	310 060,274	0,22%	0,22%	BBB-
CIL 2015-2	3 000	180 000,000	181 901,392	0,13%	0,13%	BBB-
CIL-2016-1	5 000	400 000,000	415 123,288	0,29%	0,29%	BBB-
CIL-2016-2	5 000	500 000,000	526 301,369	0,37%	0,37%	BBB-
CIL 2017-1	3 000	300 000,000	309 394,850	0,22%	0,22%	BBB-
AMEN BANK SUB 2008	7 500	412 500,000	426 545,548	0,30%	0,30%	-
ATTIJARI LEASING SUB 2014	5 000	400 000,000	400 407,671	0,28%	0,28%	B+
HL 2013/1	10 000	200 000,000	206 926,466	0,14%	0,14%	BB
HL 2013/2	5 000	400 000,000	419 782,575	0,29%	0,29%	BB
HL 2014-1	6 000	480 000,000	485 169,798	0,34%	0,34%	BB-
HL 2015-1	10 000	600 000,000	624 910,027	0,43%	0,44%	BB
HL SUB 2015-1 (A)	5 000	300 000,000	301 878,181	0,21%	0,21%	B
HL 2015-2	5 000	400 000,000	418 712,110	0,29%	0,29%	BB
HL 2016-1	20 000	1 600 000,000	1 650 167,233	1,15%	1,15%	BB
HL 2016-2	20 000	2 000 000,000	2 011 699,726	1,40%	1,41%	BB
HL 2017-1 (A)	5 000	500 000,000	527 246,575	0,37%	0,37%	BB
HL 2017-1 (B)	5 000	500 000,000	527 958,904	0,37%	0,37%	BB
HL 2017-3	15 000	1 500 000,000	1 500 000,000	1,04%	1,05%	BB
MODERN LEASING 2012	25 000	1 500 000,000	1 567 742,466	1,09%	1,10%	A-
SERVICOM 2012	8 000	160 000,000	166 896,219	0,12%	0,12%	BB
SERVICOM 2016	5 000	500 000,000	512 760,548	0,36%	0,36%	CCC+
STB 2008/1	5 000	218 750,375	225 514,009	0,16%	0,16%	-
STB 2010/1 (B)	20 000	1 066 200,000	1 101 374,668	0,77%	0,77%	-
TL 2012-1	10 000	400 000,000	411 890,411	0,29%	0,29%	BBB+
TL 2012-2	15 000	300 000,000	314 540,055	0,22%	0,22%	BBB+
TL SUB 2013	16 000	320 000,000	331 979,398	0,23%	0,23%	BB+
TL 2014-2	10 000	800 000,000	802 325,041	0,56%	0,56%	BBB+
TL 2017-1	10 000	1 000 000,000	1 035 559,452	0,72%	0,72%	BBB+
TL 2017-2	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,70%	0,70%	BBB+
TL SUB 2016 (A)	10 000	1 000 000,000	1 050 972,055	0,73%	0,73%	BB+
TL SUB 2013-2	11 900	476 000,000	501 304,942	0,35%	0,35%	BB+
UIB 2009 TRANCHE (A)	20 000	400 000,000	407 732,602	0,28%	0,28%	-
UIB 2009 TRANCHE (B)	30 000	1 399 200,000	1 427 551,257	0,99%	1,00%	-
UIB SUB 2016 (A)	10 000	1 000 000,000	1 058 389,041	0,74%	0,74%	-
UNIFACTOR 2013	8 000	160 000,000	161 939,288	0,11%	0,11%	BB
UNIFACTOR 2015	5 000	400 000,000	419 772,055	0,29%	0,29%	BB

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2017	% Actif	% Actif Net	Note / Garantie
Titres des FCC		873,200	878,650	0,00%	0,00%	
FCC BIAT-CREDIMMO1 (P2)	400	873,200	878,650	0,00%	0,00%	Aaa.tn
Titres des OPCVM		1 826 110,098	1 846 365,640	1,28%	1,29%	
AMEN TRESOR SICAV	17 540	1 826 110,098	1 846 365,640	1,28%	1,29%	
Total Général		76 710 449,848	78 601 587,853	54,70%	54,94%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2017 sur le poste Portefeuille Titres sont indiqués ci-après :

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2016	121 561 067	2 742 011	24 535	124 327 613	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	24 725 930			24 725 930	
Titres d'Etat	-			-	
Titres OPCVM	2 575 169			2 575 169	
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cession des obligations des sociétés	- 21 980 769			-21 980 769	-38 192
Annuités et cession des titres d'Etat	- 45 117 700			- 45 117 700	
Annuités et cession des titres des FCC	- 53 231			- 53 231	
Cession de titres des OPCVM	- 5 000 016			- 5 000 016	- 51 501
Variation des Plus ou moins values potentielles	-	-	-4 279	- 4 279	
Variation des intérêts courus	-	- 871 129		-871 129	
Solde au 31/12/2017	76 710 450	1 870 882	20 256	78 601 588	- 89 692

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres totalisent **4 909 420** Dinars pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 contre **3 641 152** Dinars du 01/01/2016 au 31/12/2016 et se détaillent ainsi :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Revenus des obligations	3 995 050	3 229 976
Revenus des titres de l'Etat	744 588	335 097
Revenus des titres des FCC (*)	1 318	3 729
Dividendes	168 464	72 350
Total	4 909 420	3 641 152

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **25 345 966** Dinars et se détaille comme suit:

Désignation	Qté	Durée (Jours)	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2017	% Actif	Emetteur	Garantie /note
Certificats de dépôts				20 364 300,130	20 402 547,346	14,20%		
CD141217/030118 KELIBIA	1	20	7,23	498 399,761	499 839,976	0,35%	BH	
CD141217/030118 LAOUINA	1	20	7,23	498 399,761	499 839,976	0,35%	BH	
CD141217/030118 MENZAH 5	1	20	7,23	498 399,761	499 839,976	0,35%	BH	
CD251217/040118 HAMMAMET	1	10	7,23	499 198,277	499 759,483	0,35%	BH	
CD271217/160118 ETTADHAMEN	1	20	7,23	498 399,761	498 799,821	0,35%	BH	
CD291217/080118 JARDIN DEL MENZ	1	10	7,23	499 198,277	499 438,794	0,35%	BH	
CD121217/310118 ML	2	50	7,80	991 426,216	994 855,730	0,69%	ML	F3
CD141217/120218 UNIFACTOR	4	60	7,85	1 979 337,007	1 985 535,905	1,38%	UF	B
CD181217/160218 UNIFACTOR	4	60	7,85	1 979 337,007	1 984 158,372	1,38%	UF	B
CD191217/180118 ML	8	30	7,80	3 979 334,327	3 988 289,452	2,78%	ML	F3
CD201217/290118 ML	4	40	7,80	1 986 252,478	1 990 376,735	1,39%	ML	F3
CD251217/130218 ML	5	50	7,80	2 478 565,540	2 481 566,365	1,73%	ML	F3
CD291217/280118 HL	2	30	9,00	994 044,665	994 640,199	0,69%	HL	B
CD291217/280118 ML	4	30	8,00	1 989 403,973	1 990 463,575	1,39%	ML	F3
CD291217/280118 UNIFACTOR	2	30	8,15	994 603,319	995 142,987	0,69%	UF	B
Billets de trésorerie				4 929 273,084	4 943 418,467	3,44%		
BDT141217/140318 LIG (*)	100	90	7,20	4 929 273,084	4 943 418,467	3,44%	LIG	
Total				25 293 573,214	25 345 965,813	17,64%		

* Les billets de trésorerie émis par la société Loukil Investment Group(LIG) et souscrit par SICAV BH OBLIGATAIRE font l'objet d'un nantissement d'un placement à terme souscrit auprès de la BH pour un montant de 5 MDT en garantie de remboursement des billets.

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **3 597 731** Dinars pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 contre **3 442 318** Dinars pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Intérêts des comptes à terme	1 914 238	1 203 097
Intérêts des billets de trésorerie	295 594	395 434
Intérêts des certificats de dépôt	1 387 899	1 843 787
Total	3 597 731	3 442 318

3-5 Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **807 734** Dinars contre **1 077 534** au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Titres de créance échus	801 766	826 799
Retenues à la source sur titres de créances	5 968	250 735
Total	807 734	1 077 534

3-6 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	183 917 423	108 851 773
Nombre de titres	1 866 414	1 104 598
Nombre d'actionnaires	1 043	1 012
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	131 331 100	182 588 900
Régl. des sommes non distribuables	-1 974 126	-2 668 934
Nombre de titres émis	1 313 311	1 825 889
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	178 999 100	106 407 300
Régl. des sommes non distribuables	-2 680 106	-1 551 585
Nombre de titres rachetés	1 789 991	1 064 073
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-4 279	-28 019
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-89 692	30 305
Frais de négociation des titres	-37 331	-887
Capital au 31 Décembre		
Montant	136 824 100	183 917 423
Nombre de titres	1 389 734	1 866 414
Nombre d'actionnaires	1 160	1 043

3-7 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **173 705** Dinars contre **220 896** Dinars au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire à payer	172 525	219 716
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	173 705	220 896

3-8 Autres Crédeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **452 273** Dinars contre **450 860** Dinars au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Jetons de présence	15 000	15 000
Actionnaires dividendes à payer	383 117	383 033
Etat retenues à la source	53	26
Honoraires commissaire aux comptes	37 362	34 164
Redevances CMF à payer	13 070	16 455
TCL à payer	3 521	2 032
Autres rémunérations	150	150
Total	452 273	450 860

3-9 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du dépositaire qui s'élève à **1 180** DT TTC par an et calculée conformément aux dispositions de la convention de dépôts avec la BANQUE DE L'HABITAT, ainsi que la rémunération du gestionnaire calculée conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue avec la BH INVEST sur la base d'un taux de 0,45% TTC de l'actif net quotidien.

La charge de gestion pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à **728 989** Dinars contre **665 722** Dinars pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 et se détaille comme suit:

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	727 809	664 542
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	728 989	665 722

3-10 Autres charges

Ce poste enregistre la contribution conjoncturelle exceptionnelle institué par l'article 48 de la loi de finance 2017, la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du Directeur Général. Les autres charges s'élève à **696 054** Dinars pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 contre **213 320** Dinars pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Redevances CMF	161 735	147676
Honoraires commissaire aux comptes	30 459	30542
Jetons de présence	15 000	15000
Rémunération du Directeur Général	2 118	2118

Contribution conjoncturelle	465 332	-
TCL	21 219	17853
Autres charges	191	131
Total	696 054	213 320

4 –Autres Informations :

4-1 Données par action

Données par action	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	6,121	3,795	5,118	5,029	5,224
Charges de gestion des placements	0,524	0,357	0,477	0,477	0,517
Revenus net des placements	5,597	3,438	4,640	4,552	4,706
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,501	0,114	0,162	0,163	0,172
Résultat d'exploitation (1)	5,096	3,324	4,478	4,389	4,534
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,600	0,959	-0,146	-0,139	-0,499
Sommes distribuables de l'exercice	4,496	4,283	4,333	4,251	4,035
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,003	-0,015	-0,001	0,007	0,016
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,064	0,016	0,001	-0,001	-0,004
Frais de négociation des titres	-0,027	-	-0,001	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)	-0,094	0,001	-0,001	0,006	0,012
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,002	3,325	4,477	4,396	4,546
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,094	0,001	-0,001	0,006	0,012
Régularisation du résultat non distribuable	0,007	-0,004	-0,001	-0,001	-0,004
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,087	-0,003	-0,002	0,005	0,008
Distribution de dividendes	4,283	4,333	4,251	4,035	3,878
Valeur liquidative	102,950	102,824	102,877	102,798	102,577

4-2 Ratios de gestion des placements

Libellé	2017	2016	2015	2014	2013
Actif Net Moyen	161 929 702	148 022 523	116 918 628	115 275 204	131 454 455
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Autres charges /Actif net moyen	0,43%	0,14%	0,15%	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	4,37%	4,19%	4,23%	4,15%	3,96%

5-Evènements exceptionnels :

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV BH OBLIGATAIRE se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à **465 332,106** Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. La CCE été liquidé et payé au Trésor public fin de l'exercice 2017.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société SICAV BH Obligataire, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les notes suivantes :

- Comme il ressort des états financiers, la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 27,10 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.
- La Note 5 aux états financiers dont le contenu indique que, par Référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV BH OBLIGATAIRE au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 465 332 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. La contribution a été liquidée et payé au Trésor public fin de l'exercice 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – GAC
Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

En application des dispositions des articles 200 (nouveau) et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvellement conclues par votre société avec l'une des personnes prévues par les textes sus-indiqués.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La convention de dépositaire conclue le 18 Juin 1997 entre la société « SIVCAV BH OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2017. Le dépositaire perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » et la société « BH INVEST » continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2017. En vertu de cette convention, la société « BH INVEST » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, et administrative. La rémunération annuelle est calculée au taux de 0,45% TTC de l'actif net. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 727 809 Dinars TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II§ 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration s'élève à 2 500 Dinars brut par administrateur.
- La rémunération de la directrice générale s'élève à 177 Dinars brut par mois.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, se détaillent comme suit :

	Directrice Générale		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Rémunération à court terme	2 118	150	-	-
Jetons de présence	-	-	15 000	15 000
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiement en actions	-	-	-	-
Total	2 118	150	15 000	15 000

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 10 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI